

Moyen de rétablir l'agriculture au pays de Vaud

Autor(en): **L.G.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Mémoires et observations recueillies par la Société Oeconomique de Berne**

Band (Jahr): **2 (1761)**

Heft 4

PDF erstellt am: **26.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-382509>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



XX.

MOYEN DE RETABLIR L'AGRICULTURE AU PAYS DE VAUD.

Monfieur !



L'Attention paternelle de votre illustre Société à éclairer les Cultivateurs, leur permet de recourir à vos lumières, sans craindre de se rendre importuns.

Souffrez, Monsieur, qu'avec cette confiance, j'aie l'honneur de vous présenter ici quelques idées sur l'agriculture du Pays de Vaud, que la distribution des Domaines rend peu susceptibles d'amélioration; quel objet plus intéressant que celui de mettre tout un pays à portée de faire usage de vos découvertes?

Vous avez vû le détail des défauts de cette distribution dans l'essai sur l'agriculture de



de *Mr. Bertrand*, qui a prétendu y remédier par l'absolu retranchement des pâturages ; Et vous verrez ici, *Monsieur*, que la correction de ces défauts, demande plus de ménagements, parce que cette correction a bien d'autres dépendances.

La langueur trainante de notre agriculture est causée par de très-anciens reglemens, Et de constants usages. Les lenitifs amendent, Et peuvent guerir les maux invétérés, les remedes violents sont plus dangereux que la maladie.

J'ai resserré mes idées, parce que je ne devois pas abuser d'un tems que vous destinez au bien de la Patrie, Et qu'elles ne peuvent échaper à votre pénétration ; je crains, cependant, que la lecture n'en soit encor longue Et fatigante,

J'ay l'honneur d'être

Monsieur

Votre très-humble & très-obéissant Serviteur.


L. G.

MOYEN



MOYEN DE RETABLIR L'AGRICULTURE
AU PAYS DE VAUD.

FONDE' SUR LA RAISON ET L'EXPERIENCE.

 NOUS desirerions que tous nos domaines fussent parfaitement cultivés, & il est démontré qu'une culture parfaite exige les enclos, mais les droits de pâturages communs y mettent empêchement.

JE cherche à concilier les anciennes constitutions du Pays de Vaud, & les utiles découvertes pour une meilleure culture, les intérêts des communautés, & l'intérêt des Cultivateurs, un objet si avantageux à l'Etat demande sa protection.

LA Société oeconomique de la capitale, dont les talens & les vues sont au-dessus des éloges, a bien senti que les découvertes faites, & à faire, sur l'agriculture, souffrirent des difficultés, puisque les empêchemens généraux & particuliers qui s'y rencontrent, sont la partie essentielle de la premiere question qu'elle a proposé.

ET en effet, si les communes gênent les Cultivateurs, si les Cultivateurs se gênent
entr'eux

entr'eux par une culture uniforme, si les pâturages publics de leurs terres, font la ressource actuelle des Cultivateurs, toute meilleure oeconomie contraire à ces usages, seroit inutile à proposer, tandis qu'ils subsisteront.

LES enclos font de premiere nécessité pour une meilleure culture, cette vérité reconnue depuis longtems, a été vivement présentée dans le premier recueil des mémoires concernant l'oeconomie rurale.

D'ABORD le profond & ingénieux auteur des réflexions sur l'agriculture observe, en passant; que les enclos font la premiere cause de l'état florissant de la culture des fonds en Angleterre; il dit ensuite, que si les droits de pâturage s'opposent à de pareils enclos, ces droits doivent céder à l'utilité publique; & il explique la maniere dont ces droits peuvent être abrogés; voici ses termes.
 „Disons pourtant, que les loix expressees
 „sur l'emploi des terres, paroissent trop gê-
 „ner la liberté des sujets, les conseils &
 „les instructions du Legislatteur feront le mê-
 „me effet, & seront moins odieuses que des
 „ordonances.

APRES de si sages réflexions, on trouve dans ce recueil deux dissertations, sous le titre modeste d'Essais, qui traitent la même question relativement aux deux provinces où elles sont écrites.

MR.

MR. Stapfer auteur de la première dissertation ne nomme pas les enclos, mais ils résultent de son système contre les pâturages communs, dont le seul aspect excite en son cœur des mouvemens d'indignation qu'il a peine à modérer. Il démontre clairement que ces pâturages étant partagés à tous les Laboureurs de sa province les enrichiroient, & que le public profiteroit de leur abondance. Il est bien évident que Mr. Stapfer suppose, que tous ces Laboureurs jouïroient du droit de clôture.

ENFIN Mr. Bertrand, auteur de la seconde dissertation, traite spécifiquement la question des enclos, en faveur du Pays de Vaud. Il souhaiteroit que sa terre fut à clos, pour être améliorée. Il décrit ensuite l'économie générale de nos terres, & en fait connoître les abus. Il remarque, très-judicieusement, que la division de nos districts en trois sols, ou pies, qui assujétissent les Laboureurs à une culture uniforme, ne leur permet plus de croiser les sillons pour ameublir la terre.

QUELQUES pages plus bas, & continuant ses recherches sur les obstacles à une bonne économie, Mr. Bertrand se plaint, de ce que la culture de nos terres souffre beaucoup de la quantité de pâturages communs. Il en articule six raisons qu'il se contente d'indiquer, parce qu'elles sont sensibles. Il en conclut, que si un pâturage

produit 20, la même terre produira 100, si elle est fermée & bien cultivée. Et il ne demande, pour nous procurer un avantage si considérable, qu'un léger changement, qui consiste à retrancher ces pâturages communs, sans se mettre en peine des clameurs de gens, qui ne sont sensibles qu'à leur intérêt prochain.

CES extraits ne sont rapportés qu'en substance pour éviter la longueur. Mais de pareilles autorités suffisent pour faire connoître que les pâturages nuisent aux terres, & qu'il est absolument nécessaire de les fermer, pour les cultiver avec avantage.

IL importe d'observer, que pour remédier aux défauts de notre agriculture, Mr. Bertrand propose le léger changement de contraindre tous les sujets d'un pays, de renoncer à des usages autorisés par des loix positives, consacrés par l'antiquité la plus reculée, respectés par un peuple aveugle sur ses intérêts, & sourd à toutes raisons contraires à ses usages.

MAIS un changement si léger pourroit-il être efficace ? Supposons avec Mr. Bertrand, qu'insensibles à nos clameurs, un coup d'autorité - - - - - , mais non ; supposons avec l'auteur des réflexions sur l'agriculture, que les conseils & les instructions du Législateur eussent abrogés les pâturages publics, supposons encore que les communes céda-

sent

sent gratuitement le droit d'enclos aux Cultivateurs , il resteroit un empêchement , qui ne leur permettroit pas de profiter de ce droit.

Mr. Bertrand a remarqué , que cette forme longue & étroite que les partages de familles ont donné à nos terres , nous empêche de les labourer transversalement , & il n'a pas remarqué que cette même forme s'oppose aux enclos , parce que les frais de la clôture excédroient de moitié le prix de la terre ; ajoutez à cette considération , celle de la multiplicité , & de la dispersion des terres de chaque petit domaine qui rendroient les enclos d'une dépense excessive.

CEPENDANT les enclos sont la base de la meilleure œconomie , ils furent la première cause de l'état florissant de la culture des fonds en Angleterre ; & nous voyons que nos habiles Cultivateurs qui ont des domaines rassemblés , ne les ont améliorés qu'à la faveur des enclos. Mais ces Cultivateurs sont en petit nombre , & nous ne devons attendre une abondance , qui enrichiroit le pays , que du peuple qui le cultive.

ET comme le droit d'enclos est inutile au peuple , parce qu'il est dans l'impossibilité d'en profiter par la disposition présente de ses domaines , il est important de remédier à

des abus , qui influent sur tous les ordres de l'état.

REMONTONS à la source de ces abus de notre économie. Nous la trouverons dans le partage de chaque district en trois pies , & l'on ne voit aucune raison satisfaisante de cette distribution ; mais ses défauts frappent tous les yeux. Elle gêne le Laboureur , qui pour l'ordinaire possède plusieurs champs dans la même pie , en ce qu'il ne peut labourer sans interruption , ni dans le sens qu'il conviendrait pour ameublir la terre ; cette distribution le gêne pour les semailles des deux saisons , parce qu'ayant préparé & semé la terre diligemment , & dans le tems convenable , il a le chagrin de la voir foulée dans ses bords , par l'attelage d'un voisin tardif , lors même que ses bleds sont germés , & verds. Le bon Laboureur est encor gêné , quand , après les cultures & les engrais qui ont amélioré la terre , il est assujéti à n'y semer que de légères graines de printems , quoique cette terre fut en état d'en produire de plus profitables ; mais son économie en souffre bien davantage , si elle peut être assés variée par ses améliorations , pour changer les champs en prés artificiels ; tandis que tous ces obstacles forceront nos Laboureurs à des pratiques physiquement mauvaises , il est assés inutile au progrès de leur agriculture qu'ils en connoissent la théorie.

NOUS

NOUS devons donc renoncer à cette distribution de nos districts en trois pies, puis qu'elle est la source du mal. Alors nous réunirons les domaines dispersés, nous les fermerons, il ne serviront plus de pâturage aux troupeaux du district, & par ce moyen tous les pâturages communs dans les terres des Cultivateurs tomberont d'eux-mêmes.

IL faut cependant convenir, que la seule proposition de renoncer à plusieurs de ses terres, & à des pies réglées de tous tems, étonneroit & ne sauroit plaire à aucun villageois; mais proposez leur seulement de réunir des domaines dispersés & pénibles, de leur acorder gratuitement le droit de les fermer & vous plairez à tous.

OUI sans doute, me dira-t-on, des domaines rassemblés, & le droit d'enclos feroient plaisir à tous les Cultivateurs; mais la réunion de tant de petites terres dispersées, feroit-elle possible? Et le fut-elle, doit-on y sacrifier le pâturage, qui est un droit du public, les droits des Seigneurs de place, dont les fiefs souffriroient, & enfin la sureté des lettres de rente?

IL est juste de respecter les droits des tierces personnes; mais avant que de répondre à ces objections, je dois faire connoître la possibilité de la réunion des domaines, & entrer dans les détails de son exécution.

DE LA RÉUNION DES DOMAINES.

D'ABORD il est aisé de connoître par les plans , ou à leur défaut , par quelques journées de planimètres , l'étendue générale des trois pies d'un district , & de savoir , par le même moyen , le nombre, l'emplacement & la contenance des terres particulières de chaque Laboureur dont la totalité comprend cette étendue générale.

IL ne fera pas plus difficile d'avoir la valeur de chaque piece par des experts , commis de la justice du lieu , qui auront des égards à l'éloignement du village , pour en modérer le prix , & l'on en soustraira le capital de la cens dont chacune est chargée.

AYANT de cette façon , une connoissance exacte du prix de tous ces petits domaines dispersés dans les trois pies , ils seront aisément rassemblés , ou cantonnés, ce qui peut être exécuté de deux manières différentes , suivant les dispositions des districts , & par cette raison , l'on pourroit en laisser le choix à chaque communauté.

PREMIERE FACON DE CANTONNEMENT.

LES Bourgs ou Villages sont pour l'ordinaire à peu près dans le milieu de leurs districts , & comme les circonférences les plus élo-

éloignées ont la plus grande étendue , il s'en-
suit , qu'un grand nombre de petits domai-
nes aboutiront aux extrémités du district ,
l'on conviendrait d'y placer les domaines de
ceux qui possèdent des terres à ces extrémi-
tés , parce qu'ils sont déjà obligés de les
cultiver , & qu'il leur seroit du moins aussi
aisé d'y continuer leur labourage que de per-
dre du tems à le transporter en d'autres ter-
res ; d'ailleurs ils y trouveroient un profit
suffisant pour les déterminer , en ce que cet
éloignement de leurs petits domaines en
adoucit le prix ; l'on placeroit ensuite les
autres domaines dans le même ordre , jus-
ques aux terres les plus prochaines , où ceux
qui possèdent seroient cantonnés.

*DEUXIEME FACON DE CANTON-
NEMENT.*

CETTE seconde maniere est autorisé d'un
modèle qui doit nous donner de l'émulation.
Elle consiste à placer le domaine de chaque
Cultivateur dans le lieu , où il possède la
terre la plus considérable ; c'est ainsi que
les domaines furent rassemblés en Angleterre
par une loi expresse du Gouvernement ; cet-
te maniere bonne & juste en elle-même,
pourroit rencontrer quelqu'obstacle chez nous,
à cause que les pies gèneraient , dans le
cas , où plusieurs Cultivateurs possèderoient
leurs plus grandes pieces dans la même pie ;
quelle que soit l'option des communautés,

il suffit qu'elles rassemblent leurs domaines volontairement à la pluralité des suffrages.

IL n'y a donc pas d'impossibilité, ni même de difficulté dans l'exécution du cantonnement ; si elle demande du tems, du travail & du zele, son objet le mérite ; mais on oppose, que le droit du public sur ces terres, les droits Seigneuriaux, & la sureté des letttes de rente, seroient les victimes de ce cantonnement.

FAISONS d'abord une distinction entre une perte idéale & une perte réelle ; ne sacrifions jamais celle-ci, mais celle-là peut être la victime d'une abondance qui enrichiroit & repeupleroit un pays.

1ere Objection.

LE DROIT DU PUBLIC.

GARDONS nous de confondre les biens du public, qui sont nécessaires aux dépenses publiques, & ce droit de pâturage du public sur les terres des Cultivateurs, parce que ce droit n'est qu'à leur usage qui subsistera toujours. Ainsi la cession que fera le public de son droit à tous les Cultivateurs, ne fera, dans la réalité, qu'un cantonnement des pâturages de leurs terres ; pour vous en convaincre, considérez, que chaque Cultivateur, en recevant le droit d'enclos du public, renonce à son privilege de
pâître

paître son troupeau dans les terres de tous les autres Cultivateurs.

LE public, au contraire, trouve un avantage réel & inestimable, dans la concession d'un droit idéal, puisqu'il favorise le travail de tous ceux qui le composent.

2de Objection,

LES DROITS SEIGNEURIAUX.

LES laods sont dûs au Seigneur à toutes mutations, & les Seigneurs ne pourroient en exiger des échanges d'un cantonnement général, sans mettre tout un pays à contribution; mais le sacrifice qu'ils feroient à cette occasion ne seroit qu'idéal, parce que les laods sont à un prix plus que suffisant pour empêcher la réunion des domaines, de façon qu'ils ne retireroient également aucun laod, s'ils refusoient d'en faire le sacrifice.

LEURS censives font naitre une autre difficulté, les Cultivateurs dont les terres ne doivent que peu, ou point de cens, s'opposeroient, peut-être, au cantonnement, & préféreroient leurs terres dispersées, qui ne doivent rien, à des terres réunies qui seroient chargées de cens.

NOUS aurons recours au Seigneur pour applanir cette difficulté, & nous le prierons

C c c 5

de

de permettre le transport de la cens , qui lui est due , sur la terre franche que son même censier doit acquérir par échange ; & à la faveur de ce transport , le censier qui lui devoit , lui devra encore.

MAIS il pourroit arriver , au contraire, par un cas singulier , que , par les échanges , le même domaine fut surchargé de cens , ce qui préjudicieroit au tîef du Seigneur ; alors , une justice égale , lui permettra le transport de la cens qui surchargerait ce nouveau domaine , sur la terre du censier qui la devoit , & la censive du Seigneur conservera sa même solidité.

TOUS ces changemens ne couteront aux Seigneurs territoriaux que des notes marginales sur leurs livres de reconnoissances , & ils y trouveront , d'un autre côté , les plus grands avantages , parce que la réunion des domaines en doublera la valeur ; & que , sans qu'il en coûte aux Seigneurs , leurs dîmes , & leurs fiefs augmenteront en valeur dans la même proportion ; & lors que la renovation de leurs fiefs deviendra nécessaire , les reconnoissances futures seront plus simples , plus claires , & beaucoup moins volumineuses.

ENFIN , il y a de petits fiefs , qui pouroient élever une dernière difficulté , parce qu'ils sont répandus ou dispersés dans les districts des Seigneurs territoriaux ; s'il se

se rencontroit dans les échanges quelque piece mouvante de l'un de ces petits fiefs , & que cette piece y mit empêchement par la cens , dont elle seroit chargée , le transport d'une telle cens ne pouroit plus avoir lieu. Et en ce cas , il n'apartiendroit qu'au Législateur d'y mettre ordre , en permettant le rachât de cens pareilles ; parce que ce rachât ne feroit tort à personne.

*3eme Objection.**LES LETTRES DE RENTE.*

CETTE derniere objection ne nous arrêtera pas , comme toutes les terres augmenteront considérablement en valeur , par la réunion , & la clôture des domaines ; en quelque emplacement que se trouve le domaine du Débiteur , la lettre de rente n'en fera que plus assurée ; il suffira donc de régler & convenir , que les terres nouvellement acquises par les Débiteurs , serviront à l'avenir d'assignaux aux Créanciers en lieu & place de celles qui leur étoient assignées , sans rafraichir leurs lettres de rente par ce changement.

TOUTES difficultés ou objections me semblent évanouïes ; mais faites attention que la réunion des domaines & leur enclos , seroient singulièrement avantageuses , à ce même public , à ces Seigneurs de place , à ces Capitalistes , qui sont les seuls dont on
puisse

puisse attendre des oppositions , que j'ai cru devoir prévenir.

SI une Société respectable & bienfaisante, qui fera prospérer la nation , approuve , que le Cultivateur rassemble ses terres & qu'il les ferme ; que pour y concourir , elle daigne perfectionner cette foible ébauche & l'autoriser de ses Conseils , elle trouvera de la docilité chez les principaux Cultivateurs des districts ; & ces notables ont la confiance du plus grand nombre. Alors seulement le Cultivateur , je dis , le peuple Cultivateur, sera en état de pratiquer d'utiles découvertes.

MAIS les Cultivateurs du Pays de Vaud, ne doivent pas étendre leurs vues , jusqu'à désirer un partage des fonds du public pour les mettre en culture , notre situation présente ne le permet point ; une grande partie de nos propres terres est mal cultivée, l'autre est en friche ; eh pourquoi cherchons-nous à en acquérir ?

NOS plus habiles Cultivateurs manquent de manœuvres au besoin , parce que notre pays se dépeuple ; le nombre des Laboureurs qui nous reste , n'est plus en proportion des terres qu'ils possèdent , & cependant leurs cultures sont réservées aux naturels du pays.

IL y a peu d'années , qu'un zele religieux dispersa dans ce Canton plusieurs familles sobres & laborieuses qui offrirent d'y fixer leur séjour ; elles furent accueillies , assistées & congédiées , avec un égal empressement.

CONTENTONS nous donc de travailler diligemment les terres qui nous apartiennent , si nous leur donnons avec choix & intelligence le genre de culture le plus convenable , l'abondance naîtra. Mais j'affirme que le peuple n'y parviendra jamais que par la réunion & la clôture de ses domaines, nous devons le disposer à suivre l'heureux exemple que l'Angleterre lui fournit , & les Conseils de sagesse qui lui en montreront le chemin.

POUR faire prospérer ce peuple , nous n'exigerons de lui , que le sacrifice de deux préjugés nationaux , que je n'ai pas dû placer au rang des difficultés à combattre , parce que la raison ne peut les vaincre ; je dois les indiquer & finir.

L'UN arme les plus rustres du peuple , pour ses usages , contre toute methode nouvelle pour eux , leur obstination est un bouclier impénétrable , ce manant têtue pourra vivre honnêtement d'un domaine nouveau , & regretter encore sa misère.

L'AU-

L'AUTRE est bien moins populaire , il a au contraire , son principe dans un excès d'humanité & de sentiment.

CE préjugé me peine ; l'échange des biens fonds scandalisera de bons Compatriotes , qui affectionnent leurs héritages , qui vénèrent , & conservent avec un tendre respect , tout ce qu'ils tiennent successivement de leurs Ancêtres ; je les supplie de porter aussi les yeux sur leur postérité.

*De P*** ce 1. Novembre 1760.*

